

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 janvier 2025

Rapporteur :

Madame Françoise DORVAL

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/02/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2025
(accusé de réception du 06/02/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Rapport 2024 sur la situation en matière de développement durable

L'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales demande aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'établir un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

L'article D.2311-15 du Code général des collectivités territoriales précise que le rapport qui doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire, doit comporter :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Cette démarche doit s'effectuer au regard des cinq finalités du Développement Durable :

1. la lutte contre le changement climatique ;
2. la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3. la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. l'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. la transition vers une économie circulaire.

Le rapport sur la situation de la ville en matière de Développement Durable illustre les actions menées sur notre territoire au cours de cette année.

Le conseil municipal prend acte du rapport relatif à la situation en matière de développement durable, présenté conformément aux dispositions de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales.